

1080

Michel BOITARD

DOCTEUR EN DROIT

Les Contrats

de

Services gratuits

Préface de M. P. ESMEIN

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

LIBRAIRIE
DU
RECUEIL SIREY
(SOCIÉTÉ ANONYME)

22, Rue Soufflot, PARIS, 6^e

—
1941

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
PREFACE.....	v
INTRODUCTION.....	1
PREMIÈRE PARTIE	
Historique.	
INTRODUCTION.....	9
CHAPITRE PREMIER	
<i>Les contrats de services gratuits et l'ancien Droit romain..</i>	11
SECTION I. — Nature mixte des échanges et des opérations de services dans les civilisations primitives et dans le très ancien Droit romain.....	12
§ 1 ^{er} . — Les échanges et les opérations de services dans les civilisations primitives.....	12
I. Notions générales. — II. Commerce kula et potlatch. — III. Les civilisations nord-africaines : Taoussa, Maoussa, Touiza.	
§ 2. — Les échanges et les opérations de services dans le très ancien Droit romain.....	14
I. Nature mixte des accords de volonté dans la Rome ancienne. — II. Arguments en faveur de cette hypothèse.	
SECTION II. — Le droit des XII Tables.....	16
§ 1 ^{er} . — Distinction dans le Droit romain des XII Tables des conventions intéressées et des services gratuits.....	16
I. Domaine respectif des services rendus sans rémunération et des services payés. — II. Services gratuits et sollicités.	
§ 2. — <i>Opus de Jhering</i>	17
I. Le Droit romain ancien aurait ignoré les libéralités et les contrats de services gratuits. — II. Réfutation de cette thèse.	
CHAPITRE II	
<i>Les contrats de services gratuits des derniers siècles de la République au Droit de Justinien.....</i>	19
SECTION I. — Domaine et importance des contrats de services gratuits.....	21

	Pages.
§ 1 ^{er} . — Apparition des contrats de services gratuits avec les derniers siècles de la République. Leur importance.....	21
I. Les nouveaux contrats de services gratuits. — II. Etude spéciale du mandat. L'honor. — III. Place tenue, à Rome, dans la vie sociale par les conventions de services gratuits. — IV. Les explications. L'antithèse du travail physique et du travail intellectuel. Les contrats de services gratuits sont des contrats <i>cum amico</i> . Contrat de services gratuits et solidarité.	
§ 2. — Les contrats de services gratuits de l'Empire au droit de Justinien.....	28
I. Apparition d'une rémunération à l'occasion de certaines conventions de services. Sens nouveau de l'honor. — II. Les explications de cette transformation des contrats de services.	
SECTION II. — L'autonomie des contrats de services gratuits.....	32
§ 1 ^{er} . — Contrats de services gratuits et contrats onéreux....	32
I. L'infamie sanction du dol du débiteur bénévole. — II. La responsabilité du débiteur dans les contrats non lucratifs. Epoque pré-classique et classique; distinction des contrats conclus pour l'utilité de l'un des contractants et des contrats passés dans leur intérêt commun. Droit de Justinien. — III. Contrats de services gratuits et garantie. — IV. Extinction des contrats de services gratuits.	
§ 2. — Contrats de services gratuits et donations.....	37
I. La notion de donation. — II. Caractères originaux du régime juridique des libéralités.	
CHAPITRE III	
<i>L'Ancien Droit</i>	
	40
SECTION I. — Classification des contrats et gratuité.....	41
§ 1 ^{er} . — Domat.....	44
I. Domat et l'opposition du titre gratuit et du titre onéreux. Le critère de la distinction. — II. Subdivision des opérations gratuites en conventions de donner (donations) et conventions de faire (services ou offices).	
§ 2. — Pothier.....	43
I. Division des contrats en contrats de bienfaisance, contrats onéreux et contrats mixtes. — II. Sens large et sens restreint de l'expression <i>contrat de bienfaisance</i> .	
SECTION II. — Les contrats de services gratuits.....	45
§ 1 ^{er} . — Maintien des solutions traditionnelles.....	45
I. Notions générales. — II. Contrats de services gratuits et rémunération. La notion d'honoraires.	
§ 2. — L'apport de l'Ancien Droit.....	47
I. Interdiction du prêt à intérêt. Justification et tempérants. — II. Contrats de services et responsabilité. Théorie tripartite des fautes. Les critiques adressées à cette théorie à la fin de l'Ancien Droit.	

	Pages.
§ 2. — Contrats de services gratuits et libéralités.....	51
I. Sévérité de l'Ancien Droit à l'égard des donations entre vifs. Les règles nouvelles. — II. L'autonomie des contrats de services gratuits.	
CHAPITRE IV	
<i>Du Code civil à l'époque contemporaine</i>	
	53
SECTION I. — Le Code civil.....	54
§ 1 ^{er} . — Les articles 1105 et 1106 du Code civil.....	54
I. Énoncé de ces deux dispositions. Les critiques faites à ces textes. Réfutation de ces critiques. — II. La portée et le but des articles 1105 et 1106. Sens large et sens restreint de l'expression « contrats de bienfaisance ».	
§ 2. Le Code civil et les contrats de services gratuits.....	57
I. Les dispositions nouvelles. Abandon de la théorie des degrés de faute. Rémunération des contrats de services. — II. Maintien des solutions traditionnelles. Le prêt à usage est essentiellement gratuit; le dépôt, le mandat et le cautionnement sont normalement gratuits et le régime de ces contrats est commandé par leur gratuité. Simplicité et brièveté des dispositions du Code. — III. Le Code civil et les donations.	
SECTION II. — Du Code civil à l'époque contemporaine.....	64
§ 1 ^{er} . — La doctrine et la jurisprudence jusqu'à l'époque contemporaine.....	64
I. La jurisprudence. La distinction des contrats de services gratuits et des contrats de services onéreux est une question de fait et non de droit. Droit des tribunaux de réduire la rémunération du débiteur d'un contrat de services normalement gratuits. — II. La doctrine. Absence d'étude d'ensemble. Caractères généraux des contrats de services gratuits. Ce sont des contrats unilatéraux ou synallagmatiques imparfaits, des contrats civils, des contrats conclus <i>intuitu personarum</i> .	
§ 2. — L'époque contemporaine. Le déclin du titre gratuit....	68
I. La thèse de M. Josserand. — II. Critique de cette thèse. — III. Le domaine des contrats de services gratuits.	
DEUXIÈME PARTIE	
Les frontières des contrats de services gratuits.	
INTRODUCTION.....	75
CHAPITRE PREMIER	
<i>Contrats de services gratuits et opérations non contractuelles</i>	
	76
SECTION I. — La jurisprudence.....	77
§ 1 ^{er} . — Notions générales.....	77

Distinction des services rendus spontanément et des services sollicités ou payés. — III. Tendance de la jurisprudence à refuser de considérer ces accords comme des contrats.	
§ 2. — Les soins médicaux gratuits	79
I. L'évolution de la jurisprudence : nature contractuelle des obligations et de la responsabilité du médecin. L'arrêt de la Chambre civile du 18 janvier 1939. — II. Portée de l'arrêt du 18 janvier 1939.	
§ 3. — Le transport bénévole	83
I. Les décisions qui ont considéré le transport gratuit comme un contrat. Régulations sur la nature de ce contrat. — II. Responsabilité délictuelle du transporteur. L'arrêt de la Chambre civile du 21 mars 1938. — III. Le transporteur bénévole est tenu dans les termes de l'article 1302.	
§ 4. — La prestation gratuite de travail	88
I. L'extension de la législation des accidents du travail aux coups de main agricoles. — II. Le coup de main est un contrat, il implique un accord de volonté et une subordination de l'ouvrier à l'employeur. Décisions récentes distinguant l'acte de complaisance et la prestation gratuite de travail.	
§ 5. — Résumé et conclusion	90
Section II. — La doctrine	92
§ 1 ^{er} . — Le critère intentionnel	92
I. Conception restrictive de <i>Vanus contrahendae obligationis</i> . Pothier. I. Recueil de l'Encyclopédie. La doctrine contemporaine. — II. Conception large du critère intentionnel. Thèse de MM. Champoux, Savatier, Despech.	
§ 2. — Le critère objectif	95
I. Conception restrictive. — II. Conception modérée. Thèse de Kohler.	
Section III. — Le critère de la distinction des contrats de services gratuits et des opérations gratuites non contractuelles	97
§ 1 ^{er} . — Les éléments du problème	97
I. Nécessité de l'intention de s'obliger. — II. Rappel des principes de la preuve des obligations.	
§ 2. — Solution proposée	99
I. La cause. — II. Applications : transport bénévole, soins médicaux gratuits, prestation gratuite de travail. — III. Avantages de la solution proposée. — IV. Domaine des contrats de services gratuits.	

CHAPITRE II

Contrats de services gratuits et libéralités

Section I. — Le critère classique	100
§ 1 ^{er} . Rejet du critère formel et du critère économique	100
I. Rejet du critère formel. — II. Le critère économique. Danger du critère économique.	

Section II. — Les critiques adressées au critère classique. Leur insuffisance	112
Thèse de MM. Champoux et Despech	112
I. Les dangers des contrats de bienfaisance qui s'analysent dans une cession de jouissance. — II. Nécessité de distinguer les contrats de services purement personnels des contrats de services emportant cession de jouissance. Application des règles des libéralités à ces derniers contrats.	
§ 2. — Réfutation de la thèse de MM. Champoux et Despech	114
I. Critique de l'assimilation de certains contrats de bienfaisance à une donation. — II. Critique de l'application des règles des libéralités à certains contrats de bienfaisance.	
Section III. — La jurisprudence	117
§ 1 ^{er} . — Fidélité de la jurisprudence au critère classique	117
§ 2. — Les avantages dont bénéficient la caution et le emprunteur sont sujets à rapport et à réduction	118
I. Obligation au rapport. — II. Action en réduction des héritiers réservataires.	

CHAPITRE III

Contrats de services gratuits et contrats de services onéreux

INTRODUCTION	124
§ 1. La distinction des conventions onéreuses et des libéralités en doctrine et en jurisprudence. L'appréciation souveraine des juges du fond. — II. Le double élément de toute libéralité. Critère matériel ou critère intentionnel. La doctrine et la jurisprudence dominantes. — III. Les actes imités. Imprécision de la notion de libéralité. Impossibilité de trouver un critérium s'appliquant à toute donation. — IV. Double élément des contrats de services gratuits et détermination de la frontière des accords de libéralité et des contrats de bienfaisance. Annonce du plan.	
Section I. — Les deux éléments de la gratuité	130
§ 1 ^{er} . L'élément intentionnel	130
I. Les diverses conceptions possibles de l'élément intentionnel. L'absence de libéralité. — II. Intention libérale et intention onéreuse. Absence de contrat de services gratuits emportant libéralité. — III. Les décisions des tribunaux. Souci des tribunaux de préciser les notions de libéralité et de contrat de services gratuits. — IV. La doctrine réduit à néant l'élément libéral. — V. La doctrine réduit à néant l'élément onéreux. — VI. Le motif licite. Rôle	

dénature pas le contrat de services gratuits mais entraîne sa nullité.

§ 2. — L'élément matériel..... 134

A. — Rémunération directe ou indirecte..... 134

I. Les aspects divers de la rémunération. Les avantages en nature. — II. Conventions gratuites accessoires à une convention onéreuse et rémunération indirecte. — III. Présomptions de gratuité et présomptions de rémunération. Solution jurisprudentielle.

B. — Détermination de l'intérêt susceptible de constituer une contre-partie à une promesse de service..... 142

I. Le Code civil et l'assimilation de l'intérêt à la rémunération. — II. Les avantages purement moraux. — III. L'intérêt commun des parties à un contrat ou le caractère aléatoire de l'avantage escompté suffit-il à rendre un contrat lucratif? Réponse la plus souvent affirmative de la jurisprudence et de la doctrine. — IV. Les services subordonnés à une réciprocité facultative sont-ils prestés à titre bénévole? Hésitations des tribunaux et des auteurs. — V. Rémunération partielle. Jurisprudence et doctrine.

SECTION II. — La distinction des contrats de services gratuits et des contrats de services onéreux..... 157

§ 1^{er}. — Examen des conventions « à la frontière »..... 157

I. Un intérêt, même aléatoire, suffit à rendre un contrat onéreux. — II. Les services rendus « à charge de revanche » sont des services bénévoles. La réciprocité facultative est, par ailleurs, assez fréquente en matière de contrats de services gratuits. — III. Une rémunération partielle rend onéreuse une convention de services.

§ 2. — Détermination de l'élément intentionnel..... 161

I. L'intention libérale. Sa nécessité. — II. Dangers d'une théorie ramenant aux mobiles l'élément intentionnel.

§ 3. — Double élément de la gratuité. Définition des contrats de services gratuits..... 164

I. Nécessité de l'élément matériel. Insuffisance de l'élément intentionnel seul, pour déterminer la gratuité d'un contrat. — II. Nécessité de l'élément intentionnel. L'intention libérale légitime l'absence de contre-partie. — III. Ces deux éléments sont également indispensables. Définition des contrats de services gratuits. — IV. Contrôle du caractère gratuit ou onéreux d'un contrat de services par la Cour de cassation. L'arrêt du 3 mars 1941. Nécessité de ce contrôle.....

§ 4. — Les contrats mixtes..... 174

I. Régime spécial des contrats mixtes. La jurisprudence. L'arrêt Besnard. — II. Hypothèses de contrats mixtes. Rémunération partielle. Actes intermédiaires entre le pur désintéressement et l'esprit de lucre. Le travail familial. — III. Utilité d'une théorie des contrats mixtes.

TROISIÈME PARTIE

Le régime juridique des contrats de services gratuits.

INTRODUCTION..... 179

CHAPITRE PREMIER

Les obligations du bénéficiaire du contrat de services gratuits..... 182

INTRODUCTION..... 183

SECTION I. — Engagements du bénéficiaire d'un contrat de services gratuits..... 185

§ 1^{er}. — Distinction des obligations du créancier suivant que le contrat porte sur un service purement personnel ou met à sa disposition soit une chose, soit un bien..... 185

I. Les obligations du créancier d'un service purement personnel. — II. Les obligations du bénéficiaire d'un contrat comportant cession gratuite de la jouissance d'une chose ou d'un bien.

§ 2. — Etendue des obligations du créancier d'un service gratuit..... 186

I. Le contenu de l'obligation du bénéficiaire dans les contrats de bienfaisance. — II. Exemple du « renforcement » des engagements du bénéficiaire du contrat.

SECTION II. — L'obligation d'indemnisation. Distinction des engagements ordinaires du créancier du service et de l'obligation d'indemniser. Les cas d'indemnisation..... 188

§ 1^{er}. — L'obligation de rembourser les dépenses..... 189

I. Principe. Exemples et justification théorique. Portée de la règle. Les articles 1969 et 2028. — II. Applications. — III. De l'intérêt des avances.

§ 2. — L'obligation d'indemnisation proprement dite..... 193

I. Le problème de l'indemnisation. Exemples. Pour la doctrine l'obligation d'indemniser est une règle de morale et non une règle de droit. — II. Les articles 1947, 2000 et 2028 et l'indemnisation du débiteur bénévole. — III. Portée générale de ces dispositions. Examen des travaux préparatoires. — IV. Les conditions du droit à indemnité. Le préjudice ne doit pas être provoqué par une faute du prestataire. — V. La réparation doit être intégrale.

§ 3. — La prestation gratuite de travail entre agriculteurs et la loi sur les accidents du travail..... 200

I. Les bénéficiaires de la loi du 9 avril 1898. — II. Principales règles de l'indemnisation de la victime.

§ 4. — La jurisprudence et l'indemnisation du débiteur..... 201

I. La jurisprudence française n'a pas formulé la règle de l'indemnisation du débiteur bénévole. Solution contraire de la jurisprudence suisse. — II. La jurisprudence française admet en fait l'existence d'une obligation d'indemniser celui qui rend un service bénévole. Application des articles 1384, 1385 et 1386 du Code civil. — III. Insuffisance des solutions jurisprudentielles.

SECTION III. — Devoir de reconnaissance et obligation naturelle... 208

§ 1^{er}. — La « révocation » des contrats de services gratuits... 208

I. Rappel des obligations du donataire. — II. Impossibilité d'appliquer l'article 953 du Code civil aux rapports des parties dans un contrat de bienfaisance.

CHAPITRE II

Les obligations du débiteur bénévole

SECTION I. — L'allègement des obligations du débiteur bénévole

§ 1^{er}. — Le principe

I. Distinction du contenu du contrat et de la responsabilité. — II. La théorie des degrés de faute. — III. Le Code civil, l'article 1137 et les articles 1927 et 1928. Ces textes conduisent à l'allègement à des obligations du débiteur bénévole

§ 2. — Son application

I. Principes tirés de la jurisprudence. — II. Exemples déduits par le Code civil.

SECTION II. — Exclusion des obligations de garantie et des présomptions de responsabilité

§ 1^{er}. — Exclusion de l'obligation de garantie

I. Garantie et responsabilité. — II. Le principe. L'article 1921 et l'extension de son application aux divers contrats de services gratuits.

§ 2. — La jurisprudence et l'exclusion des présomptions de responsabilité

I. L'exclusion des présomptions de responsabilité en matière contractuelle. Absence d'obligation de sécurité dans les contrats de services gratuits. — II. Exclusion des présomptions de responsabilité des articles 1384, 1385 et 1386.

§ 3. — Fondement positif et justification rationnelle de l'exclusion des présomptions de responsabilité en faveur du débiteur bénévole

I. Les textes du Code civil et la responsabilité du débiteur bénévole. — II. Justification de l'exclusion des présomptions de responsabilité

SECTION III. — Les clauses de non-responsabilité dans les contrats de services gratuits

§ 1^{er}. — La validité des conventions d'irresponsabilité en jurisprudence et en doctrine

I. Jurisprudence. — II. Doctrine.

§ 2. — Nullité des clauses excluant de toute responsabilité, en cas de faute légère, le prestataire bénévole

I. Appel à la théorie de la cause. — II. La règle s'applique aux contrats de services gratuits.

Chapitre I. — L'appréciation de la faute du débiteur bénévole

§ 1^{er}. — La doctrine

Le retour aux solutions de l'Ancien Droit : responsabilité *in concreto* du débiteur bénévole. Appréciation bienveillante de la faute du débiteur bénévole. — II. Arguments en faveur de la responsabilité *in concreto*. Généralisation de la règle appliquée au dépositaire. — III. Arguments en faveur d'une appréciation indulgente de la faute du prestataire rémunéré. Cette solution serait conforme aux textes (art. 1137, alinéa 2, 1927, 1928), à l'équité et à la volonté commune des parties.

§ 2. — La jurisprudence

I. En règle générale, la jurisprudence ne tient pas compte du caractère gratuit ou onéreux d'un service pour apprécier la faute du débiteur. — II. Examen des principales décisions judiciaires caractéristiques de cette tendance. — III. La jurisprudence se refuse à interpréter l'article 1928 comme l'autorisant à apprécier différemment la faute de mandataire salarié et celle du mandataire non rémunéré.

§ 3. — La faute du débiteur d'un contrat de services gratuits doit être appréciée suivant le droit commun

I. Nécessité des arguments de textes soutenus par la doctrine. Impossibilité de généraliser la disposition de l'article 1927. Les articles 1137, alinéa 2, 1927 et 1928 n'ont sans doute pas la portée qu'on a prétendu leur donner. — II. Examen des textes du Code civil qui rendent le débiteur non rémunéré responsable de sa faute légère. — III. L'appréciation de la faute de celui qui rend un service gratuit suivant le droit commun (*culpa levis in abstracto*) est conforme à l'équité et à l'intention commune des parties.

SECTION II. — Modération des dommages-intérêts

§ 1^{er}. — La doctrine

Le principe de l'équivalence de la réparation au dommage. Exceptions légales et conventionnelles. Validité de la clause de responsabilité limitée stipulée par le prestataire bénévole. — II. Rôle du juge du fond du droit de modérer les dommages-intérêts auxquels peut être condamné le débiteur non salarié.

§ 2. — La jurisprudence

Le Code de procédure permet au juge de fond de modérer les dommages-intérêts en faveur du débiteur non salarié. Les arrêts qui ont fixé cette jurisprudence (1^{er} janv. 1832, Civ. 28 nov. 1876), décisions confirmées par les cours d'appel et les tribunaux. — II. La clause de responsabilité limitée est une faculté pour le débiteur non salarié. Elle peut jouer, même en cas de faute lourde. — III. Les procès édi-

ques employés par certains tribunaux pour aboutir à une modération déguisée des dommages-intérêts : évaluation imparfaite du préjudice; partage de responsabilité.

§ 3. — Exactitude de la solution jurisprudentielle..... 271

I. Le Code civil et la réduction des dommages-intérêts en faveur du mandataire et du dépositaire. Sur l'interprétation de l'article 1992. Rapprochement des articles 1992 et 1374. Portée de l'article 1927. — II. Cette modération des dommages-intérêts est une faculté et non une obligation. Cette faculté subsiste en cas de faute lourde. — III. Généralisation des solutions des articles 1927 et 1992. Critiques que peut soulever cette généralisation. Réfutation de ces critiques. — IV. Les avantages de la solution jurisprudentielle.

CHAPITRE IV

La fragilité du lien obligatoire dans les contrats de services gratuits..... 283

INTRODUCTION..... 284

SECTION I. — Le Code civil et l'extinction des contrats de bienfaisance..... 284

§ 1^{er}. — Les dispositions du Code civil concernant l'extinction des contrats de bienfaisance..... 284

I. Prêt à usage et prêt de consommation. Dépôt. — II. Mandat et cautionnement.

§ 2. — Examen critique de ces textes..... 286

I. L'énumération donnée par le Code est incomplète. Relevé des lacunes. — II. Nécessité d'une classification. Dispositions conformes au droit commun. Dispositions justifiées par l'intuitus personae et l'absence de rémunération.

SECTION II. — La fragilité du lien obligatoire..... 288

§ 1^{er}. — L'intuitus personae et la dissolution du contrat de services gratuits..... 288

§ 2. — La gratuité et la rupture du contrat par la volonté de l'une des parties..... 289

I. Droit du bénéficiaire du contrat de rompre ce contrat. — II. Faculté pour le débiteur d'un contrat de services gratuits de mettre fin à son obligation, mais sous le contrôle des tribunaux.

CONCLUSION..... 295

BIBLIOGRAPHIE..... 297